

2026-23

-

Secrétariat de rédaction des revues de Santé publique France : *La Santé en action* et le *bulletin épidémiologique hebdomadaire*

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

20 JUILLET 2026 à 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT / POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 3 - NATURE DU CONTRAT.....	3
ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT	3
ARTICLE 5 – VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	3
ARTICLE 6 – ALLOTISSEMENT.....	3
ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 8 – COTRAITANCE	4
ARTICLE 9 – SOUS-TRAITANCE	4
ARTICLE 10 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
ARTICLE 11 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
ARTICLE 12 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
ARTICLE 13 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	7
ARTICLE 14 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
ARTICLE 15 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 16 – DOCUMENTS A REMETTRE PAR L’ATTRIBUTAIRE	11

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT / POUVOIR ADJUDICATEUR

Le contrat a pour objet la réalisation du secrétariat de rédaction pour les revues de Santé publique France : La Santé en action et le bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH).

Les prestations sont détaillées dans le CCTP et sont exécutées en France.

Le pouvoir adjudicateur est Santé publique France, 12 rue du Val d'Osne 94415 Saint Maurice Cedex.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 - NATURE DU CONTRAT

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à prix unitaires.

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date de remise des offres. Ils sont révisables annuellement à la date anniversaire du marché.

L'accord-cadre est conclu **sans montant minimum et avec un maximum de 280 000 € HT** pour toute la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification ou de la date indiquée dans celle-ci. Il est renouvelable 3 fois pour la même durée sans qu'elle ne puisse excéder 48 mois. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Sur décision expresse, le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas le reconduire. Il en informe alors le titulaire 2 mois, au plus tard, avant la date anniversaire de l'accord-cadre.

L'absence de reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

ARTICLE 5 – VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Variantes : les variantes ne sont pas autorisées.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : néant.

ARTICLE 6 – ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloté en raison de la complémentarité des prestations à réaliser, lesquelles ne constituent pas des prestations distinctes. Allotir risquerait ainsi de rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

Si la date limite de remise des offres est reportée, le délai de validité court à compter de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 – COTRAITANCE

Conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-25 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation des marchés publics. Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

La même société ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents.

De même, il est interdit à tous les candidats de présenter une candidature en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, hors les cas prévus à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, en tout état de cause, le mandataire devra être solidaire en cas de groupement conjoint.

ARTICLE 9 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur.

La notification de l'accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant présenté au moment de l'offre, et agrément de ses conditions de paiement.

ARTICLE 10 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Règlement de Consultation (RC)
- Acte d'Engagement (AE) et ses annexes (BPU-DQE ; attestation Russie ; DC 4)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Exercice BEH
- Exercice La santé en action

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Santé publique France se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres est elle-même reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Les candidats ayant déjà formulé une offre seront informés de cette modification par PLACE.

Les candidats peuvent poser des questions sur la consultation sur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Santé publique France ne répondra plus aux questions posées par les candidats 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 12 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français de l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Candidature en groupement (cotraitance) : pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Candidature avec sous-traitance : le candidat fournit les éléments suivants (à reproduire autant de fois qu'il y a de sous-traitants) :

- **L'annexe 3 de l'acte d'engagement complétée (DC 4 : déclaration de sous-traitance)**
- **Les capacités financières et professionnelles du sous-traitant (DC 2 ou équivalent)**

La justification des capacités financières et techniques peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ou tout document propre au candidat considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur. Sont également acceptés tout moyen de preuve et certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES DE LA CANDIDATURE :		
1	DC 1 complété, ou DUME, ou tout document équivalent comprenant tous les éléments à renseigner dans le DC 1	Liens vers formulaires DC 1/DC 2, et DUME : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Directives/Reglement-2016-7-DUME-annexe2.pdf
2	DC 2 complété, ou DUME, ou tout document équivalent comprenant tous les éléments à renseigner dans le DC 2	 Le candidat complétera notamment la rubrique G1 du DC 2 , relative à la capacité technique et professionnelle du candidat, en indiquant :

		1/ Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années 2/ Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des prestations objets du marché (ordinateur ; Acrobat pro ou équivalent...) 3/ Liste des principaux services fournis au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
3	Copie des jugements	Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit une copie du ou des jugements prononcés à cet effet
PIECES DE L'OFFRE :		
1	Acte d'engagement	 Afin de faciliter et accélérer l'attribution du marché, les candidats sont invités à remettre leur acte d'engagement complété et signé, par voie électronique ou manuscrite, dès le dépôt de leur offre
2	BPU-DQE (annexe 1 de l'acte d'engagement)	Les candidats rempliront les prix du BPU-DQE sans ajouts, modifications, ni commentaires
3	Mémoire technique	Le mémoire du candidat contiendra : A) <u>Les réponses aux 2 exercices suivants :</u> 1) Exercice 1 – Secrétariat de rédaction d'une interview de La Santé en action 2) Exercice 2 – Secrétariat de rédaction d'un article du BEH <i>NB : voir détails dans les exercices</i> B) <u>Présentation de l'équipe dédiée à la prestation</u> Le candidat présentera l'équipe dédiée (compétence de secrétaire de rédaction ; qualifications ; formation ; expérience)

		NB : voir détails dans l'article 13.2 du RC
--	--	---

ARTICLE 13 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

13.1 - Sélection des candidatures

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique, les candidats qui se trouvent dans un cas d'interdiction de soumissionner, qui ne disposent pas de la capacité économique et financière, des capacités techniques et professionnelles ou qui ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur sont éliminés.

13.2 – Jugement des offres

Conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-6 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur élimine les offres inappropriées, irrégulières, inacceptables, ou anormalement basses, et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

► Critère 1 : Valeur technique (40 points)

La valeur technique, notée sur **40 points**, est analysée au regard des réponses aux 2 exercices et des autres éléments* demandés au candidat selon la répartition suivante :

- Deux exercices dont le descriptif et les critères de notation sont décrits dans les briefs :
 - **10 points** : Exercice BEH - « Le secrétariat de rédaction d'un article du BEH », noté comme suit :
 - **4 points** : qualité de la correction ortho-typo
 - **3 points** : la bonne vérification des références
 - **3 points** : pertinence des propositions de reformulation et la mise en forme des tableaux
 - **10 points** : Exercice Santé en action - « Le secrétariat de rédaction d'une interview de La Santé en action », noté comme suit :
 - **4 points** : qualité de la correction ortho-typo
 - **3 points** : la bonne vérification des références
 - **3 points** : pertinence de la titraille et des propositions de reformulation
- Les informations apportées par le candidat sur :
 - **10 points** : Les modalités d'organisation de travail (échanges...) entre le secrétaire de rédaction et la rédaction en chef des deux revues
 - **10 points** : Les modalités d'organisation du candidat pour respecter les délais

*Voir détails dans les dossiers zippés « Exercice BEH » et « Exercice La santé en action » du DCE

► Critère 2 : Coût des prestations (30 points)

Les prix sont analysés au regard du DQE. Les notes sont calculées au prorata du prix le moins cher, le prix le plus bas obtenant la meilleure note, selon la formule suivante :

$$\text{Note du prix de l'offre analysée} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix à noter}) \times 30$$

► Critère 3 : Composition de l'équipe dédiée (30 points)

Ce critère, noté sur **30 points**, est évalué au regard de :

- **20 points** : La qualification et l'expérience professionnelle du ou des secrétaire(s) de rédaction (CV et Book à présenter) en lien avec le contenu éditorial des deux revues
- **15 points** : La composition de l'équipe mise à disposition par le candidat afin d'assurer le rythme de publication des deux revues (cf. article 3 du CCTP relatif à la continuité du service)

ARTICLE 14 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

En application de l'article L.3122-4 du Code de la Commande publique, les candidats ont accès gratuitement au dossier en le téléchargeant sur PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2975713&orgAcronyme=h8j>

Le pouvoir adjudicateur conseille au candidat de procéder à son identification (nom, adresse électronique, nom d'un correspondant) afin de pouvoir être informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation des entreprises.

Pendant toute la durée de la procédure, le pouvoir adjudicateur échange avec les candidats via PLACE exclusivement. Ainsi, le courriel indiqué par le candidat sera utilisé pour envoyer des messages.

En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur sur PLACE, les candidats pourront, à défaut d'en disposer, télécharger librement sur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), rubrique « Aide » puis « Outils informatiques », les logiciels et visionneuses permettant de lire ces formats de fichiers.

ARTICLE 15 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

En application des articles R.2132-1 à R.2132-6 du Code de la commande publique, les offres seront obligatoirement déposées sur PLACE.

Les offres sous format papier, sur un support physique électronique, ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites fixées dans le règlement de consultation seront rejetées.

15.1 - Constitution, remise et traitement des réponses électroniques

Le candidat doit s'inscrire sur PLACE et choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Un guide explicatif pour le dépôt d'une offre électronique ainsi qu'un film sont disponibles sur PLACE.

Il dépose son pli constitué des pièces de la candidature et de l'offre listées *supra*.

NB : Le pli doit être zippé et ne pas dépasser 1 Go sous peine de rejet par PLACE

La durée du téléchargement d'une offre électronique varie en fonction du débit internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il reçoit en retour un accusé de réception. L'attention du candidat est attirée sur le fait que seule la bonne fin de transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant les date et heure limites fixées dans l'avis de marché.

Le dépôt inclut automatiquement le chiffrage, le transfert sécurisé et l'horodatage du pli dans la salle des marchés.

Il est alors conseillé de faire une copie de sauvegarde afin de s'assurer que l'offre sera bien remise au pouvoir adjudicateur dans le délai imparti.

En cas d'envois successifs, le **pouvoir adjudicateur n'ouvrira que le dernier pli électronique reçu**, tous les plis précédents seront rejetés sans avoir été ouverts.



En cas de difficultés, il convient de contacter PLACE entre 09h00 à 19h00 (jours ouvrés) :

<http://www.marches-publics.gouv.fr> (rubrique « aide ») / Tél : +33 (0)1 76 64 74 07

15.2 - Contraintes informatiques

Afin de pouvoir lire les documents fournis par les candidats, ceux-ci seront présentés aux formats suivants :

FORMAT DE COMPRESSION	
Zip compatible avec Windows, Winzip, 7zip	✓
FORMAT DES FICHIERS	
Format texte brut ou mis en forme (txt, RTF)	✓
Format Microsoft Office pour Windows, versions XP 2002 et antérieures (doc ; docx ; xls ;xlsx ; ppt)	✓
Formats images (gif, jpg, png, bmp)	✓
Formats compressés (zip, rar)	✓
Format PDF	✓
Format OASIS Open Document Format for Office Applications	✓

QuickTime / Real Player	X
Fichiers exécutables (.exe)	X
Macros commandes incluses dans les documents non exécutables	X

Avertissements :

L'utilisation d'autres logiciels ou d'autres versions que celles précédemment indiquées risque de rendre la candidature et/ou l'offre inexploitable. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable du rejet de la candidature et/ou de l'offre qui sera jugée non-conforme.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être préalablement traité par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. En cas de dépôt d'un document dans lequel un virus informatique serait détecté par Santé publique France, il sera détruit et réputé n'avoir jamais été reçu.

15.3 – Signature de l'offre

La signature peut être manuscrite ou électronique.

La signature de l'acte d'engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles énumérées dans le CCAP.

En cas de signature électronique, le candidat doit respecter les conditions relatives au certificat de signature du destinataire, et l'outil de signature utilisé. Le certificat doit être établi au nom de la personne physique signataire des documents et habilitée à engager l'entreprise. Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont disponibles sur le site de l'ANSSI, à l'adresse suivante : <https://cyber.gouv.fr/>. Si le candidat utilise un certificat non-référencé sur une liste de confiance, il doit fournir tous les éléments nécessaires à sa vérification. Les formats de signatures acceptés sont XAdES, PAdES et CAdES.

15.4 – Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent, en sus, transmettre une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (clé USB ; CD-ROM ; DVD-ROM) ou sur un support papier selon les modalités définies ci-dessous.

La copie de sauvegarde doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des plis.

L'enveloppe portera impérativement la mention :

2026-23 – Secrétariat de rédaction des revues de Santé publique France : La santé en action et le bulletin épidémiologique hebdomadaire

COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL

La copie de sauvegarde sera transmise à l'adresse ci-dessous par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception (exemple : envoi recommandé avec accusé de réception ou dépôt contre récépissé, tous les jours ouvrables du lundi au jeudi (09h00 - 18h00), et le vendredi (09h00 - 17h00) :

Santé publique France - Unité Achats Marchés
12 rue du Val d'Osne 94415 Saint Maurice cedex

La copie de sauvegarde qui sera remise sous enveloppe non cachetée, ou dont l'avis de réception sera délivré après les date et heure limites définies en page de garde du présent règlement de consultation, ne sera pas retenue et sera renvoyée à son expéditeur. Enfin, aucun envoi par télécopie ne sera accepté.

ARTICLE 16 – DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

NB : Afin d'accélérer et faciliter le processus d'attribution, les candidats sont invités à remettre les éléments ci-dessous dès le dépôt de leur offre

En application des articles R.2143-6 à R.2143-10 et R.2143-16 du Code de la commande publique, l'attributaire transmettra, par PLACE ou par mail, les documents ci-dessous dans un délai maximal de 7 jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur. A défaut, son offre sera rejetée et le candidat second au classement pourra alors être sollicité.

1/ Documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion

- **Une attestation de régularité fiscale** délivrée par l'administration fiscale dont relève le demandeur (formulaire n° 10640)
- **Une attestation de vigilance** datant de moins de 6 mois délivrée par l'URSSAF (article L.243-15 du Code de la sécurité sociale)
- **Une liste nominative des travailleurs étrangers** datant de moins de 6 mois indiquant, pour chacun : sa date d'embauche ; sa nationalité ; le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (articles D.8254-2 du Code du travail)

2/ Acte d'engagement

Dans l'hypothèse où l'attributaire n'aurait pas signé son acte d'engagement lors du dépôt de son offre, il lui sera demandé de le signer (électroniquement ou de façon manuscrite).

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat se trouvait dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfaisait pas aux conditions de participation, ou ne pouvait produire les documents exigés dans le délai imparti, son offre serait déclarée irrecevable. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne pourra être sollicité pour produire les documents nécessaires.

Après signature de l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur, le marché sera notifié au titulaire via PLACE. La date de début d'exécution des prestations correspondra à la date de notification ou à la date indiquée dans cette dernière.